



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Beneficiaires

Question écrite n° 29629

Texte de la question

M Christian Spiller appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la necessite d'harmoniser le systeme de couverture sociale de l'ensemble des categories d'assistantes maternelles, quel que soit leur employeur (creches familiales, municipales ou privees, parents employeurs, departements pour l'aide sociale a l'enfance). Il lui demande en particulier s'il n'envisage pas d'uniformiser les modalites d'assurance sociale des personnels concernes en proposant a l'appréciation du Parlement l'extension des dispositions contenues dans le projet de loi sur la garde des jeunes enfants a toutes les categories d'assistantes maternelles.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement attache une attention toute particuliere a l'amelioration du statut des assistantes maternelles. En matiere de couverture de securite sociale, cette amelioration passe par une reflexion sur le mecanisme de cotisations de securite sociale actuellement applicable. Celui-ci ne saurait en effet etre juge satisfaisant : en raison de l'assiette forfaitaire de leurs cotisations de securite sociale, les assistantes maternelles qui gardent moins de trois enfants ne sont pas en mesure de valider, chaque annee, les quatre trimestres de retraite necessaires pour ouvrir droit, au terme de 37,5 annees d'activite, a une retraite a taux plein. Aussi ne peuvent-elles beneficier que d'une pension reduite. L'etrottesse de la base de cotisations minore également le montant des indemnites journalieres que perçoivent les assistantes maternelles lorsqu'elles sont en conge maladie. Ce faible niveau des prestations en especes est donc la contrepartie immediate des charges sociales limitees pesant sur la profession. Souhaitable, l'evolution de ce mecanisme doit permettre une amelioration globale du statut des assistantes maternelles. C'est a quoi s'attache actuellement le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Spiller Christian](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29629

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : affaires sociales et solidarite

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 1990, page 2623